



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°32 DU 7 JUIN 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	2
RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ÉTUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRÉ PUBLIC – RENTRÉE SCOLAIRE 2022.....	2
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	6
PRÉPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SANTE ET SOCIAUX DURANT L'ANNEE 2022-2023	6
RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (FEA 1D) POUR L'ANNEE 2022-2023	7
DÉLEGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INTIALE ET CONTINUE	9
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF) SPÉCIALISATION TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES	9
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS SECOND DEGRÉ À TEMPS PARTAGÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES À TEMPS PARTAGÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES À TEMPS PLEIN – RENTRÉE 2022 .	12

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

RECRUTEMENT ET EMPLOI DES ÉTUDIANTS ALTERNANTS SECOND DEGRÉ PUBLIC – RENTRÉE SCOLAIRE 2022

BIR n°32 du 7 juin 2022
Réf : DIPE 5 n° 22-016

Réf :

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vadémécum « Réforme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation »

La présente note de service a pour objet de préciser le dispositif d'alternance destiné aux étudiants inscrits en deuxième année de formation du master MEEF, métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, qui présenteront les concours pour devenir enseignant dans le second degré ou Conseiller Principal d'Éducation (CPE). Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2021 permet aux étudiants d'entrer dans la réalité du métier du professeur ou de CPE par le biais d'une prise de responsabilité et d'un accompagnement adaptés. Il permet aux établissements de disposer de contractuels ayant bénéficié d'une formation au métier d'enseignant ou de CPE.

I. Procédure de recrutement et affectation

Une application disponible sur le site <https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/> est dédiée à la saisie des vœux d'affectation, avec une boîte de dialogue permettant aux étudiants de poser des questions à la cellule d'accueil.

1. Saisie des vœux d'affectation

La saisie des vœux s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2022 sur la plateforme : <https://portail.valere.ac-lyon.fr/etudiants-meef/>

2. Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place depuis le 11 avril 2022 pour répondre aux interrogations et jusqu'au 31 août 2022 via le site dédié Colibris : <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/contractuels-alternants/meef-2nd-degre-posez-votre-question/>

Des informations seront disponibles aussi sur le site académique www.ac-lyon.fr rubrique PERSONNELS/CARRIERE

3. Calendrier

du 11 avril 2022 12h au 11 mai 2022 12h	➤ Saisie des vœux d'affectation
A compter du 10 juin 2022	➤ Résultat d'affectation par mail
22 août 2022	➤ Date limite du dépôt du dossier pour la prise en charge administrative et financière des agents.
25 et 26 août 2022	➤ Formation à la prise de poste assurée par l'INSPE
31 août 2022	➤ Pré - rentrée dans l'établissement d'affectation

4. Communication des résultats d'affectation

Le recteur d'académie tiendra compte des vœux d'affectation formulés par les candidats sélectionnés et, dans la mesure du possible, de la proximité de l'établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, du domicile. Les premières affectations seront notifiées par mail à compter du 10 juin 2022 à partir de 17h, selon les disciplines. Les établissements seront destinataires d'un mail les informant de la nomination d'un contractuel alternant dans leur établissement à compter du 10 juin. Le contrat sera transmis à l'établissement d'affectation de l'étudiant alternant.

5. Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre de façon dématérialisée par le biais du site dédié <https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/gestion-des-contractuels-alternants> (voir annexe 1).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

La gestion administrative et financière est assurée par le bureau DIPE 5 Enseignants non titulaires (maîtres auxiliaires, contractuels) gestion du remplacement.

II. Un contrat de droit public d'une durée de douze mois

Les candidats sélectionnés bénéficient d'un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs pendant lesquels ils assurent des fonctions d'enseignement ou d'éducation, tout en poursuivant leur formation universitaire à l'INSPE. Le contrat de travail court sur douze mois du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Il ne comporte pas de période d'essai.

Une convention tripartite fixant les modalités de l'alternance sera conclue entre l'INSPE, l'administration d'accueil et l'alternant.

Ces contrats relèvent du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

La rémunération mensuelle s'élève à 865 euros mensuels bruts. Elle est cumulable avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

III. Conditions d'emploi

Un alternant effectue l'équivalent d'un tiers temps des obligations d'un enseignant du secondaire ou d'un CPE. Ils doivent être pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances qui leur sont propres.

Afin de permettre aux contractuels alternants de préparer dans les meilleures conditions leurs cours, tout en finissant leur master et préparant le concours pour entrer dans l'enseignement, il convient de

- ne pas multiplier les niveaux pris en charge
- ne pas leur confier des classes à examen, ou classes les plus difficiles
- ne pas leur attribuer la fonction de professeur principal

1. Missions

a. Enseignement

Pour acquérir une expérience professionnelle, les alternants assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves et les missions liées au service d'enseignement prévues par le décret n° 2014-940 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement public du second degré.

De manière exceptionnelle et en début du contrat, les missions peuvent s'exercer sous la forme d'interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité d'un professeur.

b. CPE

Les alternants bénéficiant d'un contrat de conseiller principal d'éducation contractuel assurent la mission d'encadrement éducatif en responsabilité prévue par le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

2. Temps de service

Le temps de service des alternants correspond à un tiers temps de l'obligation de service. Ils ne peuvent pas être chargés d'effectuer des heures supplémentaires sous forme d'heures année ou de suppléments permanents de leur service ou des heures supplémentaires effectives (HSE).

S'il est possible de moduler le service hebdomadaire sur l'année (entre 3 et 9 heures), le volume horaire du contrat d'alternance ne peut être diminué, la rémunération étant forfaitaire.

Les jours de présence en établissement et à l'INSPE dépendent des disciplines et seront communiqués ultérieurement

- Pour les documentalistes : présence à raison de 2 jours par semaine pour 12 heures hebdomadaires, dont 10h consacrées au service d'information et de documentation et 2h aux relations extérieures, pendant toute l'année scolaire ;
- Pour les professeurs d'EPS : présence entre 3 et 9 heures hebdomadaires pendant toute l'année scolaire, auxquelles s'ajoute un forfait annuel de 36 heures pour l'association sportive (3h sur 1 trimestre). Le volume de service annuel à réaliser s'élève à 240h. Cette alternance s'organise sur 2 jours par semaine ;
- Pour les conseillers principaux d'éducation : présence à raison de 2 jours par semaine pendant toute l'année scolaire, temps de service correspondant à un tiers temps de l'ORS d'un CPE.
- Pour les enseignants du 2nd degré hors EPS et hors documentaliste : présence à raison de 2 jours par semaine pour 6 heures hebdomadaires pendant toute l'année scolaire. Le volume de service annuel à réaliser s'élève à 216h. Certaines disciplines expérimenteront une répartition de service sur 3 demi-journées, avec aménagement des horaires pour faciliter les déplacements entre établissements et sites universitaires.

L'application de l'ORS de 6 heures peut nécessiter une adaptation des missions de l'alternant. Lorsque le volume horaire de la ou des classes dont il a la charge est inférieur à l'ORS, les missions de l'alternant pourront être approfondies et complétées – sans dépasser son ORS -afin d'écarter des situations de sous service.

Dans ce cas, tout en veillant à ne pas disperser les interventions, pour éviter de mettre l'intéressé en difficulté, l'alternant pourra se voir confier des missions telles que :

- la participation à d'autres dispositifs, comme devoirs faits, sur les seuls niveaux de classe pris en charge ; la transformation du volume horaire correspondant d'HS en HP sera réalisée,
- la prise en charge d'heures relatives à de l'accompagnement personnalisé,
- la réalisation de remplacement de courte durée, dans son établissement et dans sa discipline,

3. Conditions de mise en œuvre de l'alternance

- Organisation de l'alternance pendant la période des concours :

Les alternants pourront demander 2 journées (ou 4 demi-journées), devant élèves, en autorisation exceptionnelle d'absence dans les 8 jours qui précèdent la première épreuve d'admissibilité. Cette autorisation est reconduite pour les épreuves d'admission (uniquement pour ceux qui seront admissibles).

- la fin de contrat anticipée en cas de difficulté pendant la période d'alternance :

Les motifs et modalités de rupture de contrat sont ceux prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

- les frais de déplacement :

Les alternants ne sont pas éligibles à l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires prévue par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014. Les déplacements entre l'INSPE et l'établissement ne sont pas pris en charge.

IV. Accompagnement

Chaque étudiant est accompagné tout au long de l'année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain, au titre de l'établissement d'affectation, et un tuteur universitaire au titre de l'INSPE.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, DE SANTE ET SOCIAUX DURANT L'ANNEE 2022-2023

BIR n°32 du 7 juin 2022
Réf : AG/CC/2022

La campagne d'inscription **aux préparations des examens professionnels d'APAE et SAENES (CS et CE) est ouverte du 7 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.**

Important !

- L'inscription à la préparation et l'inscription au concours sont deux démarches distinctes. Il appartient au candidat de réaliser personnellement son inscription aux examens professionnels, par internet, dans le strict respect des dates de clôture.
- Vérifiez votre éligibilité aux examens professionnels auprès de la Direction des Examens et Concours (dec6@ac-lyon.fr)

❖ **L'inscription à une préparation est une démarche individuelle.**

Elle se réalise en ligne sur le portail académique à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter, renseignez votre :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN. Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou en cas de perte de son mot de passe, suivez la procédure accessible depuis [cette page](#)).

Une fois authentifié, cliquez dans le menu de gauche sur "**Gestion de personnel**", puis "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien "**Inscription individuelle**"

Choisissez enfin votre formation (les codes des différents dispositifs sont détaillés en annexe), puis validez votre choix.

❖ **Aucune inscription ne sera possible hors-délai.**

❖ **Éléments d'organisation :**

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

Nous rappelons que **toute inscription vaut engagement de présence**. Pour chaque séance de préparation, un ordre de mission sans frais vous sera adressé. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque stagiaire.

❖ **Conditions :**

Les préparations aux examens professionnels de SAENES CS et CE sont ouvertes aux personnes remplissant les conditions pour présenter un examen professionnel et n'ayant jamais suivi la formation pour le dossier de RAEP et pour les écrits non-inscrits à la préparation à la formation en 2020-2021 et en 2021-2022.

La préparation à l'examen professionnel d'APAE est ouverte aux personnes remplissant les conditions d'accès à l'examen professionnel et n'ayant jamais suivi la formation RAEP de la préparation à l'examen professionnel d'APAE, et pour la préparation à l'entretien non-inscrits à la formation en 2021-2022.

Votre supérieur hiérarchique doit obligatoirement émettre un avis pour chaque stage. Les avis TRES FAVORABLE et DEFAVORABLE doivent être motivé

Toutes les informations utiles concernant les concours internes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/concours-administratifs-sociaux-et-de-sante-7373>

ou envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : eaafc@ac-lyon.fr

RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (FEA 1D) POUR L'ANNEE 2022-2023

BIR n°32 du 7 juin 2022
Réf : MPD/CC/2022

L'École académique de la formation continue (EAFC) recrute, par appel à candidatures, des professeurs des écoles pour assurer des missions de formation initiale, continuée et continue auprès des étudiants des parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et des personnels titulaires de l'académie ainsi que des missions d'accompagnement des écoles, circonscriptions, collèges et lycées en matière d'ingénierie de formation (notamment d'accompagnement à la création de parcours EAFC).

Ces postes sont à pourvoir au **1er septembre 2022**.

La mission du formateur du premier degré de l'école académique de la formation continue (FEA 1D) est confiée à un professeur des écoles en situation d'enseignement. Il bénéficie, au titre de sa mission au sein de l'école académique de la formation continue, d'une décharge de service devant élèves de 50%. Le formateur est disponible, pour l'EAFC, le mercredi et 1,5 jour hebdomadaire dédiés à la conception de parcours de formation, à leur mise en œuvre et à l'accompagnement des équipes. Il accomplit le reste de son service devant élèves dans son école d'affectation. Le temps dévolu aux 108 heures d'obligations de service est calculé au prorata d'un exercice à mi-temps.

Dans le cadre de sa mission académique, le formateur est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école académique de la formation continue qui détermine sa lettre de mission, la répartition des quotités de son service et la répartition hebdomadaire de ses activités.

Le périmètre d'intervention du FEA 1D est à considérer à l'échelle de l'académie. S'il assure une mission plus spécifique au sein de l'un des trois pôles de l'EAFC implantés dans chaque département de l'académie, il intervient également, en tant que de besoins, dans les deux autres départements.

Le formateur est sollicité prioritairement dans le cadre de la formation initiale, continuée et continue des professeurs d'école, en référence aux « cycles métiers » de l'EAFC. Il peut aussi intervenir auprès d'autres personnels associés aux autres « cycles métiers » de l'EAFC : personnels du second degré, personnels d'orientation, personnels administratifs, techniques, des services de santé et sociaux (ATSS), intercatégoriel, collectifs et territoires apprenants. Il peut être appelé à prendre part à des actions de formation universitaires relevant des Masters MEEF via le Pôle Continuum.

Les interventions du FEA 1D sont organisées selon des modalités plurielles (présentiel, à distance ou hybrides) en cohérence avec les axes définis par le schéma directeur de la formation continue ([BO n°8 du 24 février 2022](#)).

Le formateur du premier degré de l'école académique de la formation continue doit pouvoir répondre à des besoins formatifs en cohérence avec la polyvalence propre au premier degré. Il peut valoriser certaines de ses compétences, notamment transversales, dans le cadre de valences telles que le climat scolaire, l'éducation inclusive, la laïcité et les valeurs de la République.

Missions :

- Recueillir et analyser des besoins formatifs.
- Concevoir et promouvoir des parcours de formation EAFC, y compris via la plateforme M@gistère.
- Mettre en œuvre et animer des parcours et modules de formation.
- Évaluer des modules et parcours de formation.
- Accompagner des concepteurs de parcours dans l'élaboration de parcours de formation.
- Accompagner individuellement ou collectivement les personnels engagés dans des actions de formation.
- Participer au déploiement académique des plans de formation nationaux.
- Contribuer à la production de ressources formatives.

Profil recherché :

- Professeur des écoles titulaire affecté dans une école publique.
- Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) souhaité ; à défaut, obligation de le préparer au cours de l'année de prise de fonction.
- Expérience en formation d'adultes appréciée.

Compétences professionnelles et savoir-être :

- Connaître le système éducatif et la réforme des parcours MEEF.
- Connaissance du contexte académique (création de l'EAFC de Lyon, parcours de formation).
- Capacité à analyser les besoins, à concevoir, animer, suivre et évaluer des actions de formation.
- Capacité à être créatif et innovant.
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles.
- Maîtrise de l'ingénierie de formation propre aux différents contextes (présentiel, à distance, hybride) et des outils numériques associés.
- Capacité à travailler en équipe.
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité.
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute.
- Communication orale et écrite.

Modalités de recrutement :

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation).
- Entretien devant une commission.

Le dossier de candidature (curriculum vitae, **hors CV Iprof**, et lettre de motivation) est à transmettre, **avant le 15 juin 2022 délai de rigueur**, à Monsieur le directeur de l'EAFC à l'adresse suivante : eafc@ac-lyon.fr

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.70.

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF) SPÉCIALISATION TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES

BIR n°32 du 7 juin 2022
Réf : secrétariat DRAFPIC

Trois postes de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, dans le domaine des technologies industrielles, sont susceptibles d'être vacants prochainement au sein des établissements suivants :

- LPO Saint Exupéry, Valserhône (poste disponible à partir du 1^{er} septembre 2022)
- LP Etienne Legrand, Le Coteau (poste disponible à partir du 1^{er} septembre 2022)
- Lycée polyvalent François Mansart, Thizy les Bourgs (poste disponible à partir du 1^{er} janvier 2023)

Le profil recherché est le suivant :

- Professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel,
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans,
- Bonne connaissance de l'enseignement supérieur.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un rapport d'inspection récent,
- un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Ce dossier est à envoyer **avant le vendredi 24 juin 2022**, par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'adresse : **drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr**

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien le 30 juin matin. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS.RICES SECOND DEGRÉ EN SERVICE PARTAGÉ – ANNÉE 2022-2023

BIR n°32 du 7 juin 2022

PUBLICS :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour l'année 2022-2023 des formateurs.rices professeurs du second degré en service partagé (double affectation à mi-temps – 50% établissement 50% INSPE).

PROFIL :

Cf. fiches de poste annexes 1

POSTES À POURVOIR :

- 2 temps partagé en Anglais (50% INSPE=192HTD/an) pour le site Inspé du Rhône (code RA1 ; code RA2) ;
- 1 temps partagé en Arts plastiques (50% INSPE=192HTD/an) pour le site Inspé de la Loire (code LAP) ;
- 2 temps partagé en Histoire-Géographie (50% INSPE=192HTD/an) pour le site Inspé du Rhône (code RHG) ;
- 3 temps partagé en Lettres (50% INSPE=192HTD/an) pour le site Inspé du Rhône (code RL1 ; code RL2 ; code LR3) ;
- 1 temps partagé en Mathématiques (50% INSPE=192HTD/an) pour le site Inspé de la Loire (code LM) ;
- 2 temps partagé en Mathématiques (50% INSPE=192HTD/an) pour le site Inspé du Rhône (code RM) ;

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature constitué :

- D'une fiche de candidature (annexe 2) complétée et signée **avec l'avis de l'IA/IPR de rattachement** ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé ;

doit parvenir **au plus tard le lundi 20 juin 2022** par voie électronique à l'adresse suivante : inspe-candidatures@univ-lyon1.fr

**EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION)
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS.RICES PROFESSEURS DES
ÉCOLES EN SERVICE PARTAGÉ – ANNÉE 2022-2023**

BIR n°32 du 7 juin 2022

PUBLICS :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour l'année 2022-2023 des formateurs.rices professeurs des écoles en service partagé (double affectation à mi-temps – 50% établissement 50% INSPE).

PROFIL :

Cf. fiches de poste annexes 1

POSTES À POURVOIR :

- 1 service partagé PE (50% INSPE=192HTD/an) : Site du Rhône – Poste orienté Mathématiques (code RM)
- 1 service partagé PE (50% INSPE=192HTD/an) : Site du Rhône – Poste orienté Français (code RF)
- 1 service partagé PE (50% INSPE=192HTD/an) : Site de la Loire – Poste orienté Mathématiques (code LM)
- 1 service partagé PE (50% INSPE=192HTD/an) : Site de la Loire – Poste orienté Français (code LF)

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature constitué :

- D'une fiche de candidature (annexe 2) complétée et signée **avec l'avis de l'IEN de rattachement** ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé ;

doit parvenir **au plus tard le lundi 20 juin 2022** par voie électronique à l'adresse suivante : inspe-candidatures@univ-lyon1.fr

**EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION)
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES
À TEMPS PLEIN – RENTRÉE 2022**

BIR n°32 du 7 juin 2022

Réf : Université Lyon 1 – PE temps plein

PUBLICS :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour la rentrée 2022 des formateurs professeurs des écoles spécialisés à temps plein.

PROFIL :

Cf. fiches de poste annexes 1

POSTES À POURVOIR SUR LE SITE DU RHÔNE :

- 1 temps plein PE (384HTD) : Poste A – Grande Difficulté Scolaire
- 1 temps plein PE (384HTD) : Poste B – Poly Troubles du Spectre Autistique

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature constitué :

- D'une fiche de candidature (annexe 2) complétée et signée **avec l'avis de l'IEN de rattachement** ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé ;

doit parvenir **au plus tard le lundi 20 juin 2022** par voie électronique à l'adresse suivante :

inspe-candidatures@univ-lyon1.fr